

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**  
(Appel d'offres ouvert – Art. L2192-10 – Code la commande publique)

**DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

**VILLE DES TROIS-ILETS**

**MARCHE D'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIES**  
**VILLE DES TROIS-ILETS**

---

---

**Dossier de Consultation des Entreprises**

**(D.C.E.)**

***CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES***  
***(C.C.T.P.)***

**CAHIER DES CLAUSES**  
**TECHNIQUES PARTICULIERES**

***ARTICLE 1/- - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES :***

Le présent marché a pour objet l'entretien des accotements des voies municipales ainsi que les portions des routes départementales comprises ou non dans les limites de l'agglomération urbaine de la Ville. Les prestations sont décomposées en quatre lots donnant lieu à un marché unique.

**Les zones, objets du marché sont matérialisées sur les plans ajoutés en annexe et sur l'état du**

## **Les zones, objets du marché sont matérialisées sur les plans ajoutés en annexe et sur l'état du linéaire des voies à entretenir**

- Lot n°1 : Entretien des accotements de voies des zones urbanisées (y compris Rond-Point RD7 en agglomération) et des zones hors agglomération (quartiers).
- Lot n°2 : Fleurissement des accotements de voies et des Ronds-Points : Territoire de la ville : Bourg et quartiers
- Lot n°3 : Elagage Territoire de la ville : Bourg et quartiers

Le présent cahier des Clauses techniques particulières (CCTP) présente les conditions dans lesquelles les prestations doivent être réalisées. Il est commun aux trois lots.

### **ARTICLE 2-1 - DEFINITION DES PRESTATIONS :**

#### **2.1 PRESTATIONS OBJET DU MARCHE**

Les prestations, objet du présent marché, ont pour objectif l'entretien du tissu couvert végétal des accotements, tant verticalement qu'horizontalement, en vue de garantir la sécurité des usagers (automobilistes et piétons) tout en maintenant une certaine qualité visuelle. Elles concernent :

• *Le débroussaillage des accotements et le curage des réseaux et ouvrages spécifiques d'eau pluviale se trouvant le long desdits accotements*

• L'élagage de la végétation arborescente

• Le ramassage et l'évacuation des déchets (*déchets verts produits et tout déchet trouvé sur la voie publique à l'occasion de la prestation*)

• L'élimination de petits éboulis et la réfection des talus

• Le nettoyage de certains espaces verts et clôtures de compétence communale.

• Le fleurissement

En cas d'urgence (catastrophes naturelles, inondation, arbre tombé sur la voie publique, éboulis pouvant constituer un danger pour la circulation piétonne et/ou automobile ...) ces prestations peuvent être réalisées en dehors des heures de service régulier sur l'ensemble du territoire de la Ville des Trois-Ilets.

#### **2.2 PERIMETRE DU MARCHE**

Les prestations prévues au présent marché sont récapitulées au tableau ci-dessous :

Allotissement	Zones concernées	Type de prestation (1)	Quantité (à titre indicatif) (2)	Observations
		Entretien accotements espaces verts		(1) Ces prestations sont définies à l'article 2.1 précédent et à l'article 2.3 suivant.  (2) Ces linéaires sont axiaux, mais ne sont pas ceux des accotements
	Zones urbanisées		9 728ml	

Lot N°1

Entretien  
accotements et  
espaces verts

Entretien  
accotement et  
espaces verts

Zones excentrées  
et autres quartiers

Entretien  
accotement et  
espaces verts

39 177ml

Entretien  
accotement et  
espaces verts

Lot N°2

Bourg et quartiers

Fleurissement

Végétation arborescente

Lot N°3

Bourg et quartiers

■ Il convient de noter que :

- Il s'agit de linéaire à l'axe des voies mais pas ceux des accotements
- Une bonne partie des différents linéaires d'accotements peut être traité à l'épreuve ('avec finition à la débroussailleuse).

Exceptionnellement, des commandes (d'élagage, de débroussaillage ou d'abattage) peuvent être passées pour des zones non initialement prévues au présent marché, pour faire face à une situation d'urgence ou une demande pressante.

## 2.3 OBJECTIFS DE RESULTATS ET CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION

### 2.3.1 Débroussaillage (Lot N°1)

Le débroussaillage des accotements doit s'effectuer sur une largeur de 3 mètres maximum. La tonte des végétaux doit être assurée même en présence d'un trottoir ou d'un accotement stabilisé bordant la chaussée. L'herbe fraîchement coupée doit avoir une taille qui n'excède pas 1.5centimètres. Les touffes d'herbes doivent systématiquement être déracinées, et le vide laissé par les racines doit être comblé avec de la terre. La tonte de certains espaces verts (ex : ronds-points, places, etc..) ainsi que le désherbage de certaines surfaces (ex clôtures, etc...) sont des cas particuliers et de la prestation de débroussaillage qui n'échappent pas aux règles complémentaires énumérées ci-après

de la terre. La tonte de certains espaces verts (ex : ronds-points, places, etc..) ainsi que le désherbage de certaines surfaces (ex clôtures, etc...) sont des cas particuliers et de la prestation de débroussaillage qui n'échappent pas aux règles complémentaires énumérées ci-après.

Le débroussaillage comprend aussi l'élagage de la végétation arborescente et buissonnante pouvant être traitée sur une hauteur de 5 mètres (au coutelas, à la tronçonneuse montée sur perche,...). Cet élagage doit s'effectuer dans les règles de l'art et ne doit en aucun cas se traduire par une coupe sauvage et non maîtrisée de la végétation arborescente. Le broyage des branches à l'aide d'une unité mobile de broyage (pour optimiser notamment les déplacements vers le centre agrée) est autorisé.

Des précautions doivent être prises pour que les projections (hors du débroussaillage) et les chutes de branches ne portent préjudices aux biens et aux personnes.

Le débroussaillage comprend la réfection des talus et l'élimination des petits éboulis de moins de 1 mètre cube (faisant suite aux phénomènes naturels ou autres évènements).

Le débroussaillage comprend également le curage systématique des réseaux d'eaux pluviales (en béton ou en terre y compris les ouvrages spécifiques, tels que les regards, pour permettre le libre écoulement des eaux pluviales). Le titulaire alertera la Ville des Trois-Ilets sur les talus et les points d'écoulement des eaux pluviales nécessitant la mise en œuvre de solutions techniques spécifiques.

Aucun déchet ne doit persister sur le site. Toute disposition contraire devra avoir été notifiée et autorisée par le maître d'ouvrage ou son représentant (DST).

Lors du transport des déchets, le titulaire doit éviter tout rejet sur la voie publique (détritus, branches, feuilles, herbes, poussière...) et ramasser tout résidu ayant chuté des véhicules ; il doit mettre en place des filets de protection. Le titulaire ramasse le jour même et évacue l'ensemble des déchets issus de sa prestation ainsi que ceux présents sur les accotements (papiers, cartons, plastiques, canettes, etc...), vers un centre de traitement agréé, désigné par la ville des Trois-Ilets (Cf art.3.74).

Le titulaire tient à jour et communique à la Ville tous les mois, un fichier recueillant les tonnages journaliers déversés, ainsi que l'origine de chaque dépôt.

### 2.3.2 Elagage de la végétation arborescente - Lots N°3

L'élagage de la végétation arborescente doit être réalisé à l'aide de camion à nacelle ou/et en ayant recours à l'élagage alpin (seuls les personnels formés à cette technique sont autorisés à réaliser ce type d'élagage dans le cadre du présent marché). Le prestataire veillera à ce qu'aucun câble des réseaux aériens (électricité, téléphone, télévision...) ne soit endommagé à l'occasion de la prestation. Des précautions doivent évidemment être prises pour que les chutes de branches ne portent préjudice aux biens et aux personnes.

L'entrepreneur peut être amené à devoir intervenir ponctuellement et très rapidement (dans les heures au plus tard) sur des zones non prises en compte par le service d'entretien des accotements de voie (*zones urbaines notamment ; pour répondre par exemple à une doléance formulée par un chauffeur de bus gêné par des branches*) dans de tels cas, sa prestation peut s'effectuer, aux mêmes conditions financières, dans

un espace vertical compris entre 0 et plus de 5 mètres. Lors du transport des déchets, le titulaire doit éviter tout rejet sur la voie publique (branches, feuilles, ...) et ramasser tout résidu ayant chuté des véhicules ;

il doit mettre en place des filets de protection. Le titulaire ramasse le jour même et évacue l'ensemble des déchets issus des opérations d'élagage telles que décrites ci-dessus vers un centre de traitement agréé,

désigné par la Ville. Le broyage des branches et des troncs à l'aide d'une unité mobile de broyage est autorisé.

Le titulaire tient à jour et communique à la Ville tous les mois, un fichier recueillant les tonnages journaliers déversés ainsi que l'origine de chaque dépôt.

### 2.3.3 Représentation schématique des prestations

Cf. document en annexe (schématisation prestations)

Cf. document en annexe (schématisation prestations)

#### 2.3.4 Fleurissement

Le fleurissement, mission du lot n°2 concerne la fourniture et la mise en œuvre de produits de fleurissement pour la ville des Trois-Ilets.

Les produits et matériels utilisés devront être conformes aux normes, textes réglementaires en vigueur au moment de l'exécution de la prestation (Code des marchés publics, Cahier des clauses administratives

générales, loi n°79/595 relative à l'organisation du contrôle des matières fertilisantes et des supports de cultures).

A la demande du maître d'ouvrage, le titulaire devra fournir tous les documents permettant d'authentifier la provenance des fournitures et la variété des plantes.

En règle générale, les fournitures devront être conformes aux indications des Normes françaises et Européennes - PRODUITS DE L'HORTICULTURE.

Les normes sont celles du Cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés des travaux publics (C.C.T.G) et plus généralement celles précisées au fascicule n°35 Travaux d'Espaces verts, d'aires de sports et de loisirs.

Le fournisseur est réputé avoir établi sa proposition en connaissance des textes de référence et est tenu d'assumer toutes sujétions en découlant.

Pour l'exécution du lot n°2, notamment s'agissant du fleurissement, le titulaire doit :

- La fourniture proprement dite, la préparation et le conditionnement ; toutes sujétions comprises.
- Toutes les facilités et le temps nécessaire pour permettre le contrôle des fournitures végétales par le Service espaces verts.

Tous les produits, objets du présent lot :

- Devront présenter toutes les caractéristiques du genre, de l'espèce et de la variété,
- Devront être en parfait état sanitaire, et ne présenter aucun système extérieur pouvant laisser supposer la présence d'un agent parasite ou pathogène quelconque, et le fournisseur devra respecter les règlements phytosanitaires applicables à l'intérieur de l'Union Européenne,
- Ne pas présenter de graves anomalies dans la forme générale caractéristique de l'espèce,
- Présenter toutes les caractéristiques de bonne végétation tant aérienne que souterraine, et ne pas être atteinte aux parties aériennes ou aux racines, soit de nécroses, soit de blessures non cicatrisées, soit de signes de pourrissement, ni plantes fanées ou desséchées, même en partie.

Le titulaire s'engage à faire visiter, à tout moment l'espace de fleurissement aux représentants du pouvoir adjudicateur.

#### 2.4 QUANTITES ET FREQUENCE DE PASSAGE

Le tableau ci-après précise les quantités et les fréquences de passage propres à chaque type de prestation. Les quantités sont données à titre indicatif.

Allotissement	Prestations	Lieu d'intervention	Linéaire axial (à titre indicatif)	Fréquence annuelle
<b>Lot N°1</b>	Entretien des accotements et espaces verts	Zones urbanisées	9 728ml	
				24 passages

				24 passages
	Entretien des accotements et espaces verts	Zones excentrées	39 177ml	
				12 passages
Lot n°2	Fleurissement	Territoire de la ville		
				BC
Lot N°3	Elagage	Territoire de la ville		BC

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de corriger les quantités, à la baisse ou à la hausse, en cours de marché (ex : en cas d'erreur manifeste sur des mesures, réduction de linéaire à l'occasion de travaux d'aménagement – réalisation de trottoirs, création de nouvelles voies..

### **ARTICLE 3-/- CONDITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU SERVICE :**

#### **3.1 GENERALITES**

D'une manière générale, le prestataire est tenu de reconnaître les lieux avant le début des travaux et de formuler, s'il y a lieu, ses observations sur l'état des équipements existants, relever les mesures de sécurité à mettre en place pour l'exécution des différents travaux. A défaut de réserves justifiées, le prestataire

sera tenu responsable de la sécurité et de la qualité du travail effectué et aucune réclamation ne pourra être admise. Le titulaire est le seul responsable des conséquences des actes de son personnel, des techniques

employées, de l'usage des produits et du matériel mis en œuvre . Il garantit de ce fait, la Ville des Trois-Ilets contre tout recours.

Les travaux doivent être exécutés selon les règles de l'art, et conformément à la législation en vigueur.

#### **3.2 PERIODE DE PREPARATION**

Dès notification, le titulaire dispose d'un délai maximum de 15 jours pour préparer son service selon l'organisation, le planning et les délais qu'il a prévu dans son mémoire technique. Cette période permet au titulaire de réaliser l'ensemble des opérations, études, documents demandées au CCTP, et au CCAP, et nécessaires à la bonne marche du service dès le premier jour d'exécution :

- 1) Organiser et présenter précisément son service de manière à respecter les exigences du CCTP,
- 2) Etablir et présenter ses plannings d'intervention,
- 3) Etablir et présenter les plans fléchés pour chaque prestation sous format papier et numérique,
- 4) Etablir et présenter pour chaque prestation, les modes opératoires,
- 5) Organiser et présenter le contrôle interne du déroulement des prestations,
- 6) Réaliser et présenter les protocoles de sécurité,
- 7) Présenter les différents équipements, matériels, habillements, tenues, logos, panneaux signalétiques,
- 8) Présenter le modèle de facture, de compte rendu quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel,
- 9) Présenter et faire valider le système de télécommunication envisagé,

10) Présenter la police d'assurance demandée au CCAP

- 9) Présenter et faire valider le système de télécommunication envisagé,
- 10) Présenter la police d'assurance demandée au CCAP,
- 11) Présenter les autorisations administratives nécessaires à l'exécution de ses prestations,
- 12) Présenter la liste des contrôles et vérifications périodiques prévus,
- 13) Informer son personnel,
- 14) Réaliser les cautionnements mentionnés au CCAP.

En cas de retard sur la réalisation des tâches précédentes, des pénalités seront appliquées conformément à l'article 8.4 du CCTP.

### 3.3 PLANNINGS DES INTERVENTIONS ET CIRCUITS D'INTERVENTION

Le titulaire réalise et présente dans les délais fixés à l'article 3.2, des plannings spécifiques d'intervention pour chacune des prestations et pour son service de contrôle interne. Il doit mettre en œuvre tout moyen qu'il juge nécessaire (assistance extérieure, test en situation réelle) afin de respecter l'objectif de résultat dès le premier jour d'exploitation.

Ces plannings respectent intégralement les règles de sécurité, les spécificités de la ville et les prescriptions du CCTP. Ils sont rendus contractuels par ordre de service et doivent, sous peine de pénalités, être respectés par le titulaire.

Ils comprennent au minimum pour chaque circuit (y compris le contrôle interne) :

- 1) La nature de la prestation,
- 2) Le personnel affecté par type de poste,
- 3) La cartographie du circuit et de l'espace public traité lors de la prestation (format papier et format numérique exploitable par la Ville des Trois-Ilets, afin d'être intégré dans son système de suivi).
- 4) La liste des rues du circuit dans l'ordre d'exécution de celui-ci
- 5) Le matériel utilisé
- 6) La fréquence de passage
- 7) Les jours de passage
- 8) La durée prévisible d'intervention
- 9) Le linéaire traité.

Ces plannings sont formalisés dans une base de données et fournis en cartographie numérique.

En cas de modifications des interventions (fréquence, jour, heure, circuit...) en cours de contrat, le titulaire est chargé, après agrément de mettre à jour les plannings concernés avant modification effective sur le terrain.

Toute transgression fait l'objet de pénalités (article 8.4).

### 3.3 MODIFICATION DU SERVICE

La Ville des Trois-Ilets se réserve la possibilité de modifier sans préavis, partiellement ou d'annuler (pour tenir compte de circonstances extraordinaires), le planning des travaux programmés ou le contenu de la commande.

### 3.4 HORAIRES D'INTERVENTION, CONDUITE DES TRAVAUX, COMMUNICATION AVEC LES RIVERAINS, MOYENS INFORMATIQUES

#### 3.4.1 Horaires d'intervention, conduite des travaux

### 3.4.1 Horaires d'intervention, conduite des travaux

Les travaux ne devront, dans la mesure du possible, ni perturber, ni déranger les riverains par un horaire mal adapté, des machines trop bruyantes (ex : souffleurs) ou un manque de compréhension de de souplesse des opérateurs. Le prestataire sera également tenu de respecter les calendriers d'intervention et de veiller au bon affichage du programme hebdomadaire des travaux d'entretien courant.

D'autre part, les prestations d'entretien des accotements ne doivent en aucun cas contribuer à salir et mettre en défaut un autre élément de la voirie. Dans cette éventualité, les éléments affectés devront être remis en conformité dans les 24 heures aux frais du titulaire.

Dans tous les cas de figure, le prestataire doit effectuer les prestations en conformité réglementaire notamment concernant la sécurité des chantiers mobiles.

Le titulaire du marché veillera à ce que son personnel utilise de manière rationnelle des produits adéquats, non agressif et non polluants de classe de toxicité autorisée. Il fournira à la Ville des Trois-Ilets, les fiches techniques et de données de sécurité des produits envisagés. Ces derniers ne pourront être mis en œuvre qu'après aval de la Ville.

Sauf en cas d'urgence signalée *infra*, les travaux s'effectueront du lundi au vendredi dans le créneau horaire suivant :

- Début du chantier : au plus tôt : 7h00
- Fin de chantier : au plus tard 15h00

Ces horaires sont donnés à titre indicatif. Dans la pratique, des changements notifiés par ordre de service pourront intervenir.

Les plannings d'intervention pourront être actualisés pour s'adapter à des aléas indépendants du prestataire ou à des retards qui lui sont imputables (dans ce dernier cas des pénalités telles que définies à l'article 8.4 du CCTP lui sont appliquées).

### 3.4.2 Communication avec les riverains

Les travaux ne devront ni perturber les riverains, ni occasionner l'endommagement de leur propriété. L'entrepreneur veillera à ce qu'une bonne communication s'établisse entre ses agents et les riverains pendant toute la durée du chantier. La Ville des Trois-Ilets doit être prévenue de tout litige potentiel pouvant surgir à l'occasion du lancement des travaux. Par ailleurs, l'entrepreneur pourra envisager la diffusion d'un avis de passage en collaboration avec la ville des Trois-Ilets.

### 3.4.3 Moyens informatiques

La Ville des Trois-Ilets attend du titulaire du marché qu'il mette en œuvre des moyens informatiques, compatibles avec les siens pour assurer la gestion et le suivi du marché (inventaire des zones traitées, linéaires et tonnages effectués, diagnostics réseaux, photos numériques...). Les outils informatiques pourront également permettre de couvrir la planification des interventions en fonction des différentes commandes lancées par la Ville des Trois-Ilets.

## 3.5 REUNIONS

Des réunions hebdomadaires entre les parties seront organisées afin d'assurer le suivi du marché tant d'un point de vue exploitation, gestion et organisation de la qualité de la prestation et du partenariat souhaité. Des réunions spontanées pourront avoir lieu sur demande de l'une des parties, en vue d'informer sans retard l'autre partie de tout problème ou difficulté rencontré dans l'exécution du marché. Ces réunions serviront également à aborder les demandes spécifiques urgentes dues en particulier à des événements ponctuels, au traitement des non - conformité éventuelles et les modifications du programme d'intervention.

Afin d'assurer leur traçabilité et d'en formaliser les termes, toutes ces réunions feront l'objet d'un compte rendu rédigé par la Ville des Trois-Ilets. Pour tout retard ou absence du titulaire aux réunions programmées, des pénalités seront appliquées. Le représentant désigné par la société pour participer aux réunions doit être en mesure de répondre aux interrogations de la Ville des Trois-Ilets., à défaut, la



compte rendu rédigé par la Ville des Trois-Ilets. Pour tout retard ou absence du titulaire aux réunions programmées, des pénalités seront appliquées. Le représentant désigné par la société pour participer aux réunions doit être en mesure de répondre aux interrogations de la Ville des Trois-Ilets., à défaut, la réunion est annulée et les pénalités peuvent s'appliquer.

### 3.6 DOCUMENTS DE SUIVI DE MARCHE

Tout document nécessaire à l'exécution du présent marché (avis de passage, facture, planning, logos...) doit être présenté à la Ville, pour validation avant d'être mis en service.

### 3.7 TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS A EVACUER

L'entrepreneur veillera à acheminer les déchets à évacuer dans les règles de l'art vers le centre d'enfouissement technique de CERON en des points précis qui lui seront indiqués en fonction de la typologie des déchets transportés. Le tableau ci-dessous indique les lieux d'accueil des déchets.

Nature des déchets	Lieu de transfert	Remarque
Produits exclusifs de l'abattage ou de l'élagage et produits du débroussaillage non souillés par des déchets ménagers	CET de CERON	Redevance nulle pour l'exécution du présent marché. Ces déchets peuvent être également être transférés au CVO de l'estrade (Robert) moyennant une plus valu à appliquer sur les prix unitaires pour tenir compte des frais de transport (cf.AE)
Produits du débroussaillage souillés par des déchets ménagers et autres	CET de CERON	Redevance nulle pour l'exécution du présent marché
Terre et boue	CET de CERON	Redevance nulle pour l'exécution du présent marché

### 3.8 INTERVENTION DU TITULAIRE EN CAS DE CRISE OU DE SITUATION D'URGENCE

Le titulaire est chargé d'exécuter les prestations en rapport avec l'objet du marché en cas de déclenchement d'un plan d'urgence lié à une situation de crise (cyclone, inondation, autre catastrophe naturelle) ou à une situation d'urgence isolée (ex : réseau bouché occasionnant des inondations chez les riverains...).

La réquisition comprend la mise à disposition dans les plus brefs délais de tout ou partie des moyens en matériel et en personnel du titulaire demandé par la Ville des Trois-Ilets dès le déclenchement du plan d'urgence. Ces moyens permettent de procéder, en coordination avec les intervenants de la Ville, à tous les travaux (en rapport avec l'objet du marché) qui lui sont indiqués pour prévenir, maintenir ou rétablir la sécurité et la salubrité publiques.

Dans le cas où les moyens du titulaire sont réquisitionnés ou réaffectés pour des tâches pendant les heures de service normales (prévues dans le planning du bon de commande), les opérations de crise venant en substitution de tout ou partie de ses opérations normales, le titulaire ne perçoit aucune rémunération supplémentaire. Ainsi, dans ce cas, les montants des opérations normalement prévues continuent à être appliqués les jours de crise.

A l'issue de la période de réquisition, le titulaire et la Ville des Trois-Ilets font une évaluation des prestations non réalisées pour cause de réquisition et prennent les dispositions en conséquence.

En revanche, si la réquisition donne lieu à des interventions supplémentaires, un bon de commande est établi sur les bases du bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement. Dans ce cas, la commande peut prendre valant accord des parties y compris verbale. Une confirmation écrite, respectant les procédures de passation normales est transmise au titulaire dans les plus brefs délais.

Le titulaire doit se munir de tous les matériels et accessoires nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Lorsque l'heure d'intervention est précisée, le titulaire dispose d'une marge de 2 heures pour intervenir. Si l'heure n'est pas précisée à l'avance, le titulaire dispose d'un délai maximum de 24 heures pour intervenir. Le non – respect des délais d'intervention est soumis à pénalité, telles que définies à l'article 8.4 du CCTP.

Le titulaire fournit à un rythme défini au démarrage du marché, le planning et les coordonnées d'une personne pouvant être jointe à tout moment pour répondre à une réquisition dans les conditions définies au présent article.

au présent article.

#### **Article 4 PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AU MARCHE**

##### **4.1 LOCAUX D'EXPLOITATION**

L'entreprise titulaire fournit les emplacements et locaux nécessaires à l'exécution du marché pour notamment y affecter le personnel, le remisage et l'entretien du matériel.

Tous les frais y afférent, y compris les assurances, sont à la charge de l'entreprise titulaire.

Elle est de se prêter aux visites de contrôle des agents de la Ville des Trois-Ilets.

##### **4.2 REGLEMENTS DE POLICE ET DE VOIRIE – CHANTIERS TEMPORAIRES**

L'entreprise titulaire est tenue de se conformer à toutes les dispositions prescrites par les règlements locaux de police et de voirie.

Le titulaire doit se soumettre et respecter le règlement de coordination des chantiers des villes concernées ainsi que toutes les normes et règlements en vigueur pour la signalisation des chantiers temporaires. Il s'engage par ailleurs à faire respecter ces obligations par son personnel.

En tout état de cause, le titulaire garantit la Ville des Trois-Ilets contre tout recours et de toutes condamnations à ce titre.

Lorsque cela s'avère nécessaire, le titulaire est tenu d'informer par le biais d'avis de passage, les riverains pour les prestations d'élagage ou de débroussaillage (ex : cas d'un accotement utilisé comme lieu de stationnement).

##### **4.3 RELATIONS AVEC LES AUTRES PRESTATAIRES, INSTITUTIONS OU COLLECTIVITES**

Dans un but de cohérence et dans un souci d'efficacité, l'entreprise titulaire, par le biais de la Ville des Trois-Ilets ou en informant préalablement la Ville, se met utilement en relation avec tout autre administration ou prestataire de la Ville (ex : collecteur des ordures ménagères) pour signalement d'intervention, d'anomalie ou d'incidents (réseaux téléphoniques ou électriques endommagés, réseaux d'eau potable ou d'égouts...).

##### **4.4 SIGNALEMENT DES ANOMALIES RELEVÉES LORS DU SERVICE**

L'entreprise titulaire signale immédiatement et obligatoirement à la Ville des Trois-Ilets (par fax et téléphone) les anomalies constatées ou provoquées lors ou par la réalisation de la prestation (équipements ou biens privés détériorés, impossibilité d'accès à l'espace devant être traité du fait d'un tiers, mauvaises odeurs récurrentes dans les réseaux, présence d'obstacles, dommages subis par le personnel, les usagers ou les riverains...). Ces informations sont également à consigner au rapport mensuel.

Le titulaire doit remédier sans délai aux anomalies relevant de sa responsabilité et aux détériorations qu'il aurait provoqué. En tout état de cause, le titulaire garantit la Ville des Trois-Ilets contre tout recours et de toutes condamnations à ce titre.

##### **4.5 INTERRUPTION D'UNE PRESTATION**

###### **4.5.1 Lors d'évènements dépendant du titulaire**

Dans tous les cas d'interruption imprévue, même partielle, d'une prestation pour quelque cause que ce soit dépendante du titulaire (panne de véhicule, défaillance individuelle d'un agent, accident de la circulation ...), l'entreprise titulaire doit en aviser la Ville, dans l'heure qui suit, et par tout moyen à sa disposition.

###### **4.5.2 Lors d'évènements indépendants du titulaire**

Lorsque les conditions météorologiques rendent difficile la circulation et donc l'exécution de tout ou partie des prestations, des tolérances relatives aux horaires d'intervention sont accordées par rapport aux horaires du planning prévu supra.

Lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la réalisation de la prestation, le titulaire peut, après justification être autorisé à différer les opérations programmées prévues au contrat le jour dit. Il

horaires du planning prévu supra.

Lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la réalisation de la prestation, le titulaire peut, après justification, être autorisé à différer les opérations programmées prévues au contrat le jour dit. Il informe la Ville immédiatement, qui lui confirme son accord dès la prise de service de ses contremaîtres. Dans le cas où les prestations prévues ne peuvent être assurées, notamment si les conditions de circulation sont très dangereuses, le titulaire doit se rapprocher immédiatement de la Ville. En tout état de cause, les prestations devront être réalisées ultérieurement.

A l'occasion de tout arrêt de prestations lors d'évènements indépendants du prestataire, celui-ci peut proposer à la Ville des Trois-Ilets, une modification de son planning général d'exécution des prestations en cours, afin de respecter les délais qui lui sont globalement imposés pour permettre une optimisation des moyens mis en œuvre dans le cadre du marché.

#### 4.6 MODIFICATION DU SERVICE

La Ville des Trois-Ilets se réserve la possibilité de modifier partiellement ou d'annuler (pour tenir des circonstances extraordinaires), le planning des travaux programmés (dans le cadre du forfait annuel à réaliser) ou le contenu d'une commande.

### Article 5. CONDITIONS IMPOSEES AU MATERIEL

#### 5.1 CONDITIONS GENERALES

Afin d'assurer les prestations objets du présent marché, le titulaire doit au minimum mettre en service et en fonction des lots, les matériels suivants :

- Epareuse
- Equipement de travail manuel adapté à la prestation (débroussailleuses, râteaux, balais, pelles, scies, tronçonneuses...)
  - Véhicule(s) équipé(s) de nacelle à bras déporté permettant des interventions en hauteur supérieure à 5 mètres
- Souffleurs
- Véhicule(s) permettant la collecte et le transfert des déchets
- Tronçonneuses sur perche
- Tronçonneuses

Plus généralement, le titulaire doit fournir le matériel adapté à la bonne exécution du marché u=y compris pour des commandes rentrant dans le cadre du marché, mais nécessitant un matériel spécifiquement adapté.

Le matériel utilisé par l'entreprise titulaire doit être en bon état de fonctionnement et entretenu régulièrement.

Il doit satisfaire à l'ensemble des obligations réglementaires et normes en vigueur imposées aux constructeurs et propriétaires de ce genre de matériel.

L'entreprise titulaire doit adapter au mieux le gabarit et les caractéristiques des véhicules à la réalité topographique des voies à traiter (largeur, volume, empattement, franchissement...), afin d'assurer normalement toutes les prestations qui lui sont commandées.

#### 5.2 ACCEPTATION DU MATERIEL PAR LA VILLE DES TROIS-ILETS

Dans tous les cas, l'entreprise titulaire du marché doit soumettre à l'acceptation de la Ville des Trois-Ilets, les matériels qu'elle envisage d'utiliser pour chaque opération ; prévoir à cette occasion un dossier à remettre à la Ville pour chaque véhicule ou engin (copie carte grise, caractéristiques techniques...).

Cette procédure doit se dérouler dans les 4 mois suivant la notification du marché. Outre cette acceptation, l'entreprise titulaire reste responsable du fonctionnement de son matériel, de son maintien en conformité et garantit la Ville contre tous recours et condamnation à ce titre.

A tout moment, la Ville des Trois-Ilets se réserve le droit de refuser la mise en circulation des véhicules non conformes.

#### 5.3 PANNES DE VEHICULES

En aucun cas, les pannes ne peuvent être invoquées comme motif de non-respect des plannings

## 5.3 PANNES DE VEHICULES

En aucun cas, les pannes ne peuvent être invoquées comme motif de non-respect des plannings d'intervention ou des clauses du marché, hors circonstances exceptionnelles dûment motivées notamment celles prévues à l'article 4.5.2 du présent CCTP.

En cas d'immobilisation de véhicule, d'engin ou de matériel pendant l'exécution du marché, l'entreprise titulaire doit faire immédiatement procéder à son dépannage ou à son remorquage.

## 5.4 CONFORMITE AUX REGLES DE SECURITE

Le matériel utilisé doit répondre aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (en particulier en matière de sécurité).

Le titulaire garantit la Ville des Trois-Ilets de tous recours et condamnation à ce titre.

Les équipements de travail et les moyens de protection doivent garantir la sécurité des usagers présents à proximité du lieu de travail.

Les véhicules doivent être conformes aux prescriptions du Code de la route et aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité du personnel, l'éclairage, la signalisation, l'utilisation des équipements. Ils doivent être soumis aux vérifications trimestrielles et au passage au contrôle technique réglementaire des véhicules.

Leurs conducteurs doivent être équipés de moyens adéquats, afin de pouvoir être contactés à tout moment par les agents de maîtrise du prestataire ou de la Ville des Trois-Ilets.

## 5.5 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA LIMITATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

Le matériel utilisé par l'entreprise titulaire doit répondre aux réglementations et aux normes en vigueur en matière de pollution atmosphérique.

Les niveaux sonores des bruits conjugués du moteur, du véhicule et de l'appareillage doivent être conformes aux dispositions du Code du travail ainsi qu'aux normes en vigueur.

Le matériel et les véhicules sont soumis à des contrôles antipollution réguliers (à leur mise en service, périodiquement au moins une fois par an, sous 8 jours à la demande de la Ville des Trois-Ilets).

Le titulaire doit être en mesure de fournir à tout moment les certificats attestant du respect des normes environnementales en vigueur par son matériel (niveaux sonores et niveau de pollution atmosphérique).

## 5.6 ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES

En complément des dispositions de l'article 5.5, le titulaire est tenu de garder ses véhicules propres (lavage à effectuer dans les conditions réglementaires) et sans défaut de carrosserie.

La peinture des véhicules sera renouvelée chaque fois que cela s'avère nécessaire.

En cas de défaut avéré, le prestataire sera tenu de retirer immédiatement le véhicule incriminé du service afin de le réparer ou de le remplacer, tout en assurant normalement sa prestation. Le dit véhicule ne pourra être remis en service qu'après sa mise en conformité telle que prévue par le présent marché. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des pénalités prévues pour tout constat de non-conformité des véhicules en service.

## 5.7 CHARTE GRAPHIQUE

La charte graphique en vigueur pour la Ville des Trois-Ilets sera fournie à l'entreprise titulaire. Tous les véhicules mis en service (hormis le matériel, de secours loué) devront s'y conformer.

Le titulaire présente, pour accord, les dimensions et le lieu d'apposition envisagé de son logo sur les véhicules.

## **Article 6. CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL EMPLOYEE A L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### 6.1 MESURES D'ORDRE SOCIAL

#### 6.1.1 Généralités

### 6.1.1 Généralités

Le titulaire est tenu d'appliquer les dispositions du Code du travail. En outre, conformément aux stipulations de l'article 14 du Code des marchés publics, il doit proposer un dispositif visant à favoriser l'insertion de publics éloignés de l'emploi (Cf. art. 7.8 du CCAP).

## 6.2 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET REGLES D'UTILISATION

Le personnel de l'entreprise titulaire doit obligatoirement porter la tenue et les équipements de sécurité pendant le temps de travail. L'ensemble de la tenue est à la charge du titulaire.

Ces tenues doivent être propres, entretenues, sans déchirures, ni souillures.

En ce qui concerne leur aspect, tous les vêtements de travail portés dans le cadre du marché doivent avoir reçus l'approbation de la Ville des Trois-Ilets. Le logo de la Ville doit figurer sur ces vêtements (point d'apposition du logo à convenir avec la Ville).

L'utilisation desdits vêtements ne dégage pas le titulaire de sa responsabilité en matière de sécurité et d'hygiène. Il garantit la Ville des Trois-Ilets contre tous recours et condamnation à ce titre.

## 6.3 COMPORTEMENT GENERAL

L'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire doit veiller à ce que l'espace traité soit conforme aux objectifs définis aux articles 2.1 et 3.3 du CCTP.

Le personnel de l'entreprise titulaire porte une attention particulière :

- A la protection des usagers, ainsi qu'à leur libre passage sur le trottoir ou la chaussée
- A la préservation du mobilier urbain
- A la préservation des cheminements empruntés (sols, murs, portes...)
- A la préservation des véhicules
- Au respect des règles de circulation
- Au respect de la conduite à tenir en cas d'accident ; une procédure d'alerte des secours et le détail des moyens prévus à cet effet par l'entreprise doivent être communiqués à la Ville des Trois-Ilets.

Il est interdit aux agents :

- D'avoir un comportement agressif ou irrespectueux vis-à-vis des administrés ou des agents de la collectivité
- De repousser les déchets des accotements au lieu de les collecter
- De solliciter ces gratifications, en faisant valoir qu'ils effectuent des prestations publiques

La Ville des Trois-Ilets se réserve le droit d'appliquer des pénalités mentionnées à l'article 8.4 pour tout manquement aux règles de sécurité, comportement et conditions de travail du personnel.

## ***Article 7. CONTROLE DE LA QUALITE DU SERVICE ET SECURITE***

### 7.1 DEMARCHE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE LA SECURITE

La Ville des Trois-Ilets pourra se référer aux normes européennes voire internationales relatives à la qualité et à la sécurité. A cet effet, elle se réserve le droit pendant la durée du marché :

- D'auditer ou de faire auditer par un organisme qualifié de son choix, le système de management de la qualité en place ;
- D'exiger du titulaire qu'il procède éventuellement à une remise en conformité de ce système.

Les différents rapports d'audits pratiqués par la Ville seront systématiquement communiqués au titulaire du marché.

A défaut de certification, relative à la qualité et à la sécurité, la Ville des Trois-Ilets attend du titulaire du marché, de s'assurer que celui-ci est organisé de façon à prévenir et traiter l'apparition de toute non-conformité relative à l'objet du marché pour toute sa durée.

Au titre du présent marché, la Ville soumet le titulaire à un contrôle permanent sur le plan qualitatif

marché, de s'assurer que celui-ci est organisé de façon à prévenir et traiter l'apparition de toute non-conformité relative à l'objet du marché pour toute sa durée.

Au titre du présent marché, la Ville soumet le titulaire à un contrôle permanent sur le plan qualitatif (atteinte de l'objectif de résultat, respect des clauses du CCTP) et quantitatif (respect des volumes commandés, des délais, des plannings...).

Le contrôle organisé et géré par la Ville ne dégage pas le titulaire de sa responsabilité relative au bon travail de ses équipes, à l'exécution de ses prestations et à l'atteinte de son objectif de résultat. Le contrôle de la Ville vient le sanctionner dans le cas contraire.

Le contrôle a lieu pendant la durée de service. Lors des Contrôles par les agents de la Ville des Trois-Ilets sont considérés comme défauts de prestation :

- Toutes clauses du contrat n'ayant pas été exécutées,
- Toutes prestations réalisées de façon non conforme ou partielle par rapport à l'objectif général du marché et aux obligations de résultat du titulaire, selon les modalités et les plannings prévus.

L'évaluation de la qualité des prestations est définie de la manière suivante :

- Respect du planning d'intervention Respect des modalités d'intervention, d'information et de fourniture des comptes rendus prévus ;
- Après passage, adéquation des prestations avec les objectifs de résultat prévus au marché.

Chaque constat de défaillance sera assorti de pénalités irrévocables. Les défauts sont cumulables (ex : un même dysfonctionnement constaté sur deux lieux distincts implique deux pénalités).

## 7.2 ORGANISATION DU CONTROLE

Les contrôles résulteront de :

- Tournées organisées en fonction du planning prévisionnel remis par l'entreprise,
- Plaintes,
- Vérification des corrections demandées,
- Suivi de l'information fournie et des documents remis.

Ils pourront avoir lieu à tout moment du service.

Chaque constat de défaut est consigné sur une fiche unique, permettant de relever les informations suivantes : date, heure, identification du contrôleur, lieu, type de défaut constaté, commentaire du contrôleur. Ces fiches de constat seront traitées au sein du Service Environnement de la Ville des Trois-Ilets. En fonction des dysfonctionnements constatés et de leur typologie, des procédures de sanction seront enclenchées.

Le titulaire du marché sera informé quotidiennement du déroulement des contrôles. En tout état de cause, toute infraction constatée par les agents de la Ville est opposable au titulaire.

## 7.3 SUIVI DE LA PRESTATION EN TEMPS REEL

### 7.3.1 Equipements de suivi et transmission d'informations en temps réel

Au démarrage de l'exécution du contrat, les véhicules d'intervention et les véhicules nécessaires au contrôle interne et à l'organisation du service doivent être équipés de capteurs, d'un système d'intégration des informations et d'un système d'émission en temps réel (le format d'émission étant compatible avec le récepteur et le système d'exploitation de la Ville des Trois-Ilets qui sera défini durant la période de préparation). La gestion, les fournitures et l'entretien des différents capteurs et émetteur font partie intégrante de la prestation.

Les différents capteurs doivent au minimum permettre de :

- Suivre la trajectoire réelle des véhicules (résolution minimale 5 mètre)
- Comptabiliser le kilométrage
- Saisir la localisation des équipements
- Suivre les différentes phases de prestations (parcours de liaison entre deux prestations, nettoyage effectif et le type d'action mis en œuvre, évacuation des déchets vers le site de déchargement).

Pendant la période de préparation, le titulaire présente à la Ville des Trois-Ilets, pour discussion, adaptation et agrément les équipements mis en place sur les véhicules.

Le titulaire peut utiliser ces équipements pour son propre système de suivi dans le but d'optimiser son

discussion, adaptation et agrément les équipements mis en place sur les véhicules.

Le titulaire peut utiliser ces équipements pour son propre système de suivi, dans le but d'optimiser son service et son contrôle interne (organisation d'interventions permettant de régler des non-conformités,, adaptation de circuit...). Dans tous les cas, il reste garant de leur bon fonctionnement.

Le non-respect des demandes concernant le système de suivi entraîne les pénalités prévues à l'article 8.4. Une pénalité est également appliquée en cas d'arrêt de non-fonctionnement des systèmes, pour quelque raison que ce soit.

### 7.3.2 Rendu informatique

Le titulaire est informé que la Ville des Trois-Ilets prévoit de développer un logiciel permettant de traiter les informations transmises par ces capteurs.

Ce logiciel permet un suivi cartographique par relevé GPS des itinéraires et des différents événements accompagnant les prestations. Ce logiciel permet de visualiser à tout moment les itinéraires et les éléments enregistrés durant le service et de fournir à la Ville, une liste d'événements localisés.

Les coordonnées produites par les capteurs du titulaire seront d'une qualité suffisante pour pouvoir être intégrées dans le système d'information géographique de la Ville des Trois-Ilets. Les référentiels géographiques utilisés auront une échelle de 125000. De ce fait, la tolérance ne devra pas dépasser 5 mètres. Les coordonnées fournies seront géo-référencées de façon à pouvoir rattacher chaque événement au référentiel choisi par la Ville. Chaque événement saisi par les capteurs sera donc lié à un relevé GPS.

Le logiciel prévu par la Ville des Trois-Ilets permettra de présenter à tout moment sous forme de cartographie et ou de tableaux, au minimum :

- 1) Le déroulement en temps réel du service y compris le contrôle interne (globalement par type d'opération, par véhicule) ainsi que les informations demandées à l'article 7.3.1.
- 2) La cartographie quotidienne/hebdomadaire/mensuelle/trimestrielle/semestrielle/annuelle du traitement des équipements par type de prestation.
- 3) La comptabilisation, la qualification, la localisation des écarts entre les prestations effectuées et les prestations prévues par les plannings d'intervention,
- 4) La cartographie des plaintes recueillies par la Ville
- 5) La cartographie quotidienne/hebdomadaire/mensuelle/trimestrielle/semestrielle/annuelle, des équipements endommagés, des équipements souillés par des graffitis, des équipements souillés par des déchets.

Le logiciel permettra en outre de :

- 1) Générer des synthèses journalières/hebdomadaires /mensuelles/ trimestrielles/s semestrielles/ annuelles pour l'ensemble des informations précédentes (cumuls et moyennes) par prestation, par circuit, par véhicule/ par zone définie par la Ville des Trois-Ilets.
- 2) Extraire les données brutes sur une base de données. Ces données doivent pouvoir être exploitées pour notamment réaliser des opérations mathématiques et statistiques.
- 3) Archiver les données brutes et traitées

L'interface servant à la constitution des bases de données demandées ci-dessus est compatible avec les logiciels « ARCWIIW » et « MAPINFO » ou équivalent.

Les informations de la localisation pourront servir de constat de défauts de prestation et entraîner l'application de pénalités prévues à l'article 8.4 du CCTP.

## Article 8. CONTROLE DE LA QUALITE DU SERVICE

### 8.1 PRINCIPES GENERAUX

Au titre du présent marché de prestations de service, la Ville des Trois-Ilets soumet le titulaire permanent sur le plan qualitatif (atteinte de l'objectif de résultat, respect des clauses du CCTP) et quantitatif (respect des volumes commandés, des délais, des plannings...).

Le contrôle organisé et géré par la Ville ne se place pas en amont de l'encadrement et de l'organisation

permanent sur le plan qualitatif (atteinte de l'objectif de résultat, respect des clauses du CCTP) et quantitatif (respect des volumes commandés, des délais, des plannings...).

Le contrôle organisé et géré par la Ville ne se place pas en amont de l'encadrement et de l'organisation journalière des prestations. Le titulaire doit veiller lui-même au bon travail de ses équipes, à l'exécution de ses prestations et à l'atteinte de son objectif de résultat. Le contrôle de la Ville vient le sanctionner dans le cas contraire.

Les agents de la Ville des Trois-Ilets affectés au contrôle de la prestation considéreront comme défauts de prestation l'ensemble des manquements listés supra.

## 8.2 ORGANISATION DU CONTROLE

L'ensemble des espaces nettoyés dans le cadre du présent marché est contrôlé et comparé à l'objectif visé aux articles 2 et 3 du CCTP (respect, des volumes commandés, des plannings, des procédures : envoi de fichiers, signalement des incidents et des accidents, compte rendu annuel d'exploitation, ...), état du niveau de propreté des voies après réalisation de la prestation.

Les contrôles ont différentes origines :

- Par des tournées régulières organisées en fonction des plannings remis par le titulaire
- Sur plainte
- Sur vérification des corrections demandées
- Par suivi de l'information fournie et des documents remis

Ils peuvent avoir lieu à tout moment

## 8.3 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE

En complément des plannings, le titulaire s'engage à fournir les documents indiqués au tableau suivant :

Document	Fréquence de remise	Observations
Le détail des prestations réellement effectuées, et les quantités facturées (surfaces, linéaires)	Mensuelle	<b>A joindre à la facturation mensuelle</b> Ces données doivent également figurer au <b>rapport mensuel</b>
Le détail des tonnages réalisés par type de prestation	Mensuelle	Ces données doivent également figurer au <b>rapport mensuel</b>
Un rapport détaillé récapitulant l'ensemble de l'activité et des évènements ou incidents.	Mensuelle	A remettre avant le 10 du mois suivant
Le Bilan d'Activités	Annuelle	A remettre avant le 10 janvier de l'année suivante Ce document récapitule le contenu des rapports mensuels et fournit des informations d'ordre général concernant la réalisation du marché (données techniques, informations sur les matériels, la ressource humaine (y compris l'insertion), bilan financier).

## 8.4 INFRACTIONS ET PENALITES

Les pénalités sont applicables au constat d'une anomalie ou d'une infraction par un agent de la Ville des Trois-Ilets. Ce dernier en informe le titulaire par tout moyen (téléphone, télécopie, courriel...). En l'absence de remédiation à l'infraction sous 24 heures, la pénalité est due et déduite du paiement.

Défaut constaté	Montant	Modalités d'application
Accotement traité non conforme à l'objectif de résultat: prestation réalisée partiellement ou mal réalisée :	5 €	Par mètre Délai : 24H00
Accotement non traité :	10 €	
Élagage (>5ml), traité non conformément à l'objectif de résultat, prestation réalisée partiellement ou mal réalisée :	750 €	Par voie ou par point Délai : 24H00
Élagage non traité :	1000 €	
		Par accident



partiellement ou mal réalisée :	750 €	Par voie ou par point
Elagage non traité :	1000 €	Délai : 24H00
Non signalement des accidents graves	500 €	Par accident Délai : immédiat
Comportement dangereux des agents (pour les personnes ou les biens)	750 €	Par agent et par constat
Impolitesse des agents	200 €	Par agent et par constat
Dégât causé par le titulaire (salissure non lavée, déchet sur la voie publique non ramassé...)	20 € ou 750 €	Par mètre  Par point Délai : immédiat
Équipement ou véhicule non conforme aux spécifications techniques et/ou dangereux	300 €	Par constat Délai : immédiat
Non respect du planning	300 €	Par constat journalier Délai : immédiat
Non fourniture de documents prévus au contrat	200 €	Par document et par jour de retard après réclamation de la VILLE DES TROIS-ILETS
Absence non justifiée à une réunion de travail programmée	300 €	Par absence
Retard non justifié à une réunion de travail programmée	75 €	Par ¼ d'heure de retard
Impossibilité de joindre le représentant désigné du titulaire en cas de crise ou de situation d'urgence	200 €	Par heure d'impossibilité
Retard d'intervention en cas de crise ou de situation d'urgence suivant les conditions précisées à l'article 3.8 du CCTP	200 €	Par heure de retard
Signalisation insuffisante des chantiers mobiles	750 €	Par constat journalier
Absence de signalisation des chantiers mobiles	1500 €	Par constat journalier
Toute autre infraction au présent contrat	500 €	Par constat journalier et suivant un coef. « g » de gravité allant de 1 à 10.

(Signature et cachet du prestataire précédés d la mention « lu et approuvé)